

Mise en marché de la bière

Mini-guide

Vous êtes un nouveau brasseur
ou vous êtes un brasseur qui
a un nouveau produit à distribuer
au Québec ?

Vous vous demandez comment
vendre de la bière au Québec ?

Notre guide peut vous aider !



RECYC-QUÉBEC

Québec



Comment puis-je vendre de la bière au Québec ?

Pour avoir le droit de vendre de la bière au Québec, vous devez :

- Recevoir un permis de distribution de bière du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC),
- Adhérer à l'Entente portant sur la consignation, la récupération et le recyclage des contenants à remplissage unique de bière. Cette entente est disponible sur notre site Internet à l'adresse www.recyc-quebec.gouv.qc.ca

Comment puis-je obtenir le permis de distribution du MDDELCC?

1 Lorsque RECYC-QUÉBEC reçoit votre demande de permis* complétée, elle doit déterminer votre statut :

Il existe deux statuts de brasseur au Québec :

RÉCUPÉRATEUR

- La production ou la distribution de bière constitue votre activité principale;
- Vous avez un réseau de distribution et de récupération de bière dans des contenants à remplissage multiple au Québec;
- Vous répondez aux obligations d'un récupérateur en vertu de l'Entente.

NON-RÉCUPÉRATEUR

- Vous répondez aux obligations d'un non-récupérateur de l'Entente.

Non-récupérateur ne veut pas dire que vous ne ramassez pas vos contenants. Dans les deux statuts, le brasseur doit s'assurer que ses contenants soient ramassés par lui ou un tiers.

2 Vous devez faire approuver votre contenant par RECYC-QUÉBEC.

Il existe deux sortes de contenants :

CONTENANT À REMPLISSAGE MULTIPLE (CRM)

Ce contenant est en verre et doit avoir les caractéristiques et propriétés pour qu'il puisse être réutilisé un minimum de dix fois.

Le saviez-vous ? Pour le CRM, vous devez démontrer que vos contenants sont pris en charge par un système de ramassage structuré et organisé.

CONTENANT À REMPLISSAGE UNIQUE (CRU)

Ce contenant est soit en aluminium, en acier, en verre ou en plastique et est mis en marché une seule fois avant d'être récupéré et recyclé.

* Pour obtenir un permis de distribution, vous devez dûment compléter le formulaire d'adhésion de RECYC-QUÉBEC (Annexe G de l'Entente)

Comment puis-je mettre en marché mon produit ?

POUR LES CONTENANTS À REMPLISSAGE MULTIPLE (CRM) :

Après l'obtention de votre permis de distribution, vous serez dirigé vers l'Association des microbrasseries du Québec (AMBQ) ou l'Association des brasseurs du Québec (ABQ) afin de faire partie d'une entente privée.

ATTENTION : RECYC-QUÉBEC a le droit de demander une démonstration pour s'assurer que le contenant est bien à remplissage multiple, c'est-à-dire qu'il possède les caractéristiques et les propriétés pour qu'il puisse être réutilisé un minimum de dix fois et qu'il sera pris en charge grâce à un système organisé et structuré permettant la récupération des contenants.

Ramassage des contenants : attention !

Peu importe le statut de votre permis de distribution, vous demeurez responsable de la gestion de vos contenants une fois retournés par le consommateur chez le détaillant.

Il faut donc prévoir la manière dont vous ferez la distribution ET le ramassage des contenants.

POUR LES CONTENANTS À USAGE UNIQUE (GRU) :

Après l'obtention de votre permis de distribution, vous devrez respecter les clauses de l'Entente, entre autres :

- L'obligation d'inscrire les mots « Québec », « Consignée » et « Refund » ou « Deposit » sur le contenant d'aluminium. L'inscription sur le contenant de verre doit apparaître de façon claire et lisible sur l'étiquette placée sur la bouteille.
- Tous les produits doivent avoir un code unitaire de produit (CUP) bien lisible en vue d'assurer le retour et le remboursement de la consigne.

Le saviez-vous ? RECYC-QUÉBEC approuve ou refuse les contenants. C'est pourquoi, une fois votre contenant produit, vous devez fournir à RECYC-QUÉBEC le formulaire d'approbation de contenant ET un spécimen du contenant incluant l'étiquette. RECYC-QUÉBEC analyse les contenants dans les 30 jours suivant la réception de ceux-ci.



Le rôle de RECYC-QUÉBEC est de voir à faire respecter l'Entente portant sur la consignation, la récupération et le recyclage des contenants à remplissage unique de bière et de vous accompagner dans vos obligations.

Vous avez des questions ? Contactez-nous !

141, avenue du Président-Kennedy, 8^e étage
Montréal (Québec) H2X 1Y4

Téléphone (région de Montréal) : 514 351-7835
Sans frais (extérieur de Montréal) : 1 800 807-0678

Courriel : info@recyc-quebec.gouv.qc.ca

Bon brassage !